

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RECTORAT DE VERSAILLES

POLE RESSOURCES HUMAINES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de la hors classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors classe à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nom	Nom Patronymique	Prénom
VERRIEST	VERRIEST	JULIEN
DE BOUARD	DE BOUARD	BENJAMIN
LESFARGUE	LESFARGUE	SANDRINE
BOURGERY	BOURGERY	STEPHANE
LEPENNE	LEPENNE	DOMINIQUE
DUMONT	DUMONT	ARNAUD
DROUET	DROUET	SEVERINE
LONCHAMP	LONCHAMP	ARNAUD
RENNUIT	RENNUIT	XAVIER
CHEVALIER	CHEVALIER	BRICE
LEMERI	LEMERI	RICHARD
COUDRE	COUDRE	XAVIER
DEFARGE	DEFARGE	BENJAMIN
GEOFFROY	LEOPOLD	ANNE
FOURNIER	FOURNIER	FRANCK
BEAURAIN	BEAURAIN	CEDRIC
NERIS	NERIS	FRANCK
NAUDIN	NAUDIN	DELPHINE
THIRIET	THIRIET	GREGORY
STANCZYK	STANCZYK	DELPHINE
WANG	WANG	FABRICE
QUERE	QUERE	SANDRINE
GIUDICELLI	GIUDICELLI	GERARD
LEFORT	LEZIE	PEGGY
FONTAINE	FONTAINE	ROMAIN

NEVEU VILLA	VILLA GOMEZ	SOPHIE
CHAILLOUX	CHAILLOUX	LUCILE
BIHAN	BIHAN	FREDERICK
LAURENS	LAURENS	AGNES
DOMERGUE	DOMERGUE	REMI
GOUDJIL	GOUDJIL	NORDINE
MONNIER	MONNIER	KAREN
DARMAUN	DARMAUN	VIRGINIA
GUENOLE	FOURNEL	SANDRINE
PERDERISET	BIELONKO	SOPHIE
HAYRAPIAN	HAYRAPIAN	CYRIL
FAUCHER	FAUCHER	STEPHANIE
LANCELIN	LANCELIN	FLORIE
CASTEX	CASTEX	BASTIEN
BACHOT	BACHOT	LINDA
RIQUET-FAYD'HERBE	RIQUET	ANNE
VALET	VALET	AURELIE
AUTHESSERRE	AUTHESSERRE	VINCENT
ROUGERIE	LORGET	JULIETTE
GAUBERT	GAUBERT	AURELIE
MONDOT	KAROUNNA	VANESSA
DENIS	DENIS	AUDREY
MONNIOT	MONNIOT	JEAN-WYBREN
GARRABE	GARRABE	BERTRAND
SERANDREI	SERANDREI	NICOLAS
BUISSON	BUISSON	PERRINE
LECIAGUECAHAR	LECIAGUECAHAR	SHIRLEY
ALBEROLA	ALBEROLA	OLIVIER
BOIX	BOIX	ARNAUD
GAUDINO	CHABIN	FLEURIANE
ANTOINE	ANTOINE	ANNE LAURE
LE BRAS	LE BRAS	PIERRE YVES
NOTTIN	NOTTIN	CLAIRE
POLATIAN	POLATIAN	ALEXIS
PRATI	PRATI	CECILE
BAZIRE	BAZIRE	SANDRINE
CHATAGNER	CHATAGNER	THOMAS
TOUZEAU	TOUZEAU	ERIC
BOUDIER	BOUDIER	CYRIL
CHATELIER	CHATELIER	SEBASTIEN
GALLET	GALLET	THIBAUT

Liste complémentaire :

Nom	Nom Patronymique	Prénom
FLEURY	FLEURY	SYLVIE

Article 2 : les femmes représentent 43,0% des promouvables et 45,5% des promus, les hommes représentent 57,0% des promouvables et 54,5% des promus.

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Fait le 27 juin 2025

Pour le Recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines,

Signé : Nathalie LAWSON

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.